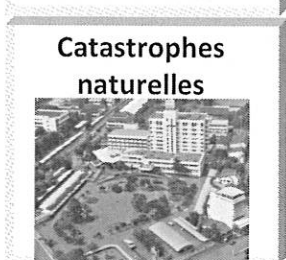
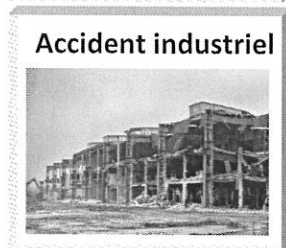


LE PPMS EN QUELQUES MOTS

L'élaboration d'un PPMS est réalisée sous le pilotage du directeur d'école ou du chef d'établissement. Ce document doit être actualisé pour présenter toutes les garanties d'opérationnalité en cas de risque majeur.



Un **accident majeur** peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté scolaire **seule et isolée** face à la catastrophe (plus de téléphone, d'électricité, intervention des secours très différée les intervenants "locaux" étant eux-mêmes victimes ou dépassés par les demandes).

Objectif d'un PPMS

Face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur, le PPMS permet **d'être prêt** à :

- **assurer la sécurité** des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs.
- appliquer les directives des autorités.

La réglementation en vigueur :

BOEN n° 44 du 26 Novembre 2015

Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité (rappelé par la circulaire 2006-085 du 24 mai 2006, BOEN n° 33 du 14 septembre 2006).

Décret n°2001-368 du 25 avril 2001 relatif à l'information sur les risques et sur les comportements à adopter en situation d'urgence (art. 1, JO du 28 avril 2001).

MISE EN PLACE EN 6 ETAPES

1. Identifier les risques majeurs prévisibles auxquels l'établissement est exposé

- ✓ En consultant, à la préfecture ou à la mairie les **documents réglementaires d'information préventive** (DDRM, DCS et DICRIM)
- ✓ En contactant les **services municipaux** (protection civile-sécurité / urbanisme environnement...) et éventuellement les services de secours locaux (sapeurs-pompiers...)



Le directeur ou le chef d'établissement peut contacter en cas de difficultés **l'inspection académique** (correspondant départemental sécurité), **la préfecture** (service de protection civile), ou consulter le **site portail du ministère** chargé du développement durable (situation des communes face aux risques majeurs) : www.prim.net

2. Constituer un groupe de personnes ressources



Ce groupe « risques majeurs », qui a pour but d'aider le directeur d'école ou le chef d'établissement à élaborer le plan, doit être **pluri-catégoriel** (personnel de direction, de surveillance, de santé, enseignant, ATOS, territoriaux, délégués des élèves...).

Les **missions** de chacun des membres du groupe sont **définies**.

3. Sélectionner les lieux de mise en sûreté adaptés

Un ou plusieurs lieux de mise en sûreté internes ou externes (évacuation) doivent être sélectionnés, selon la nature de l'aléa, la configuration et l'environnement de l'établissement:

- ✓ Soit **locaux ou zones de mise à l'abri** dans un bâtiment en dur en cas de nuage dangereux (explosif, toxique ou radio-actif) ou de tempête...
- ✓ Soit "**points de rassemblement externes**" en cas d'évacuation (incendie, alerte à la bombe, menace d'inondation...ne laissant pas le temps d'évacuer).

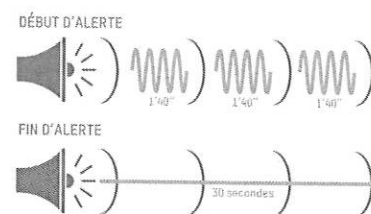


4. Prévoir les moyens logistiques nécessaires

- ✓ La liste des personnes ressources et le détail de leurs missions.
- ✓ Les plans renseignés de l'établissement, avec accès, entrées, sorties, points importants..., locaux ou lieux de regroupement choisis avec les itinéraires d'accès et d'évacuation.
- ✓ La liste des effectifs (élèves et personnel) pour repérer les manquants à l'appel.
- ✓ L'annuaire téléphonique de crise.
- ✓ Les mallettes PPMS (récepteurs radio avec piles, ruban adhésif...), trousse de première urgence, fiches conduites à tenir en première urgence...
- ✓ Des sirènes d'alerte audibles en tout point.

5. Organiser l'information du personnel, des élèves et leurs parents

L'établissement doit définir son mode interne d'alerte accident majeur : **le signal enjoignant la mise à l'abri doit être distinct de celui ordonnant l'évacuation donc de l'alarme incendie.**



Le groupe ressources assure la communication avec :

- ✓ Le personnel, pour une parfaite mise en œuvre des consignes à appliquer dès le déclenchement du plan et une connaissance des risques et des conduites à tenir permettant de mieux gérer le stress.
- ✓ Les parents d'élèves, pour obtenir de leur part des comportements adaptés (ne pas venir chercher les enfants à l'école, ne pas téléphoner...).
- ✓ Les élèves, pour mieux " gérer l'attente " et obtenir d'eux un comportement citoyen, responsable et solidaire, permettant de faire face plus efficacement aux risques collectifs.

6. Optimiser l'efficacité d'un PPMS en organisant des exercices de simulation

Il est indispensable d'effectuer un exercice de simulation au moins une fois par an, pour vérifier l'efficacité du PPMS. Sa réalisation nécessite l'équipement adéquat à l'établissement scolaire.

- ✓ Connaissance et audibilité des signaux internes de mise en sûreté
- ✓ Connaissance des lieux de mise en sûreté et des cheminements
- ✓ Réactivité des personnes ressources
- ✓ Efficacité des communications internes
- ✓ Pratique des gestes de premiers secours...